



MAIRIE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
14 PLACE DE L'ÉGLISE
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
Tel : 04 76 88 80 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2024

PRESENTS :

Dominique Escaron, Sylvain Seurat, Anne Barrand, Anne Marie Michalet, Isabelle Nury, Franck Balducci, Jean-Marc Jouffe, Gildas Bouffaud, Odile Bertrand, Laurent Ristord, Hugues De Montal après la dernière délibération

ABSENTS REPRESENTES : Laurette Aimonetti à Anne Barrand, Laurent Lebrun à Dominique Escaron, Jean-Yves Perino à Sylvain Seurat

ABSENT : Stéphanie Plaisant

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne Barrand

240208_01 : Transfert réservoirs Mollard Churut et prise captante à GAM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de deux réservoirs et d'un ouvrage de captage d'eau potable sur la commune du Sappey en Chartreuse dans le cadre de la loi Maptam et de son article L5217-5 du CGCT.

Vu le projet de délibération de Grenoble-Alpes Métropole - Délibération du Conseil métropolitain – séance du 9 février 2024 – ci-dessous :

******* PROJET DÉLIBÉRATION MÉTROPOLITAINE *******

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs et d'une prise captante, situés sur la commune de Le Sappey en Chartreuse

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « gestion des services d'intérêt collectif », et notamment le service d'adduction en eau potable

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des

compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de deux réservoirs et d'un ouvrage de captage d'eau potable sur la commune du Sappey en Chartreuse.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable du « Mollard et du « Churut » ainsi que de la prise d'eau du captage de « Colour », située au sein du périmètre de protection immédiat.

Cela implique le transfert des parcelles, support de ces ouvrages, cadastrées respectivement section AE n°207 et n°208 pour le réservoir du « Mollard » ; section AE n°65 pour le réservoir du « Churut », et section AI n°143 pour la prise d'eau du captage du Colour, pour une superficie totale d'environ 1 336 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole. Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune du Sappey en Chartreuse.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des réservoirs d'eau potable du « Mollard » et du « Churut », cadastrés section AE n°207, n°208 et n°65, ainsi que de la prise captante du Colour cadastrée section AI n°143, pour une superficie totale d'environ 1 336 m² ;
- autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable du « Mollard et du « Churut » ainsi que de la prise d'eau du captage de « Colour », située au sein du périmètre de protection immédiat.

Le transfert se fait à titre gratuit et les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Il est donc proposé, pour régulariser cette cession :

- d'approuver ce projet de cession des parcelles, support de ces ouvrages, cadastrées respectivement section AE n°207 et n°208 pour le réservoir du « Mollard » ; section AE n°65 pour le réservoir du « Churut », et section AI n°143 pour la prise d'eau du captage du Colour, pour une superficie totale d'environ 1 336 m².
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints dument mandaté à signer tout document et acte nécessaire à la cession

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 038-213804719-20240208-24020801-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable du « Mollard et du « Churut » ainsi que de la prise d'eau du captage de « Colour », située au sein du périmètre de protection immédiat et autorise le Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dument mandaté à signer tout document et acte nécessaire à la cession.

FAIT et DELIBERE les jours et mois et an que dessus.

Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenue de la transmission en Préfecture le 15/02/2024

Affichée ou publiée le 15/02/2024

Fait à Le Sappey, le 15/02/2024

Dominique ESCARON, Maire

